

**Assemblée générale**

Cinquante-neuvième session

Documents officiels

Distr. générale
21 mars 2005
Français
Original: anglais

Cinquième Commission**Compte rendu analytique de la 28^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le lundi 29 novembre 2004, à 10 heures

Président : M. MacKay. (Nouvelle-Zélande)
*Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires (CCQAB)* : M. Kuznetsov

Sommaire

Point 106 de l'ordre du jour : Rapports financiers et états financiers vérifiés, et
rapports du Comité des commissaires aux comptes (*suite*)

Point 108 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005
(*suite*)

*Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de
bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale
ou le Conseil de sécurité : équipe préparatoire des Nations Unies au Soudan
(suite)*

Point 120 de l'ordre du jour : Administration de la justice à l'Organisation des
Nations Unies (*suite*)

Organisation des travaux

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un
membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de
la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels
(bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du
compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour
chaque commission.



La séance est ouverte à 10 h 20.

Point 106 de l'ordre du jour : Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes (suite)

Projet de résolution A/C.5/59/L.11

1. *Le projet de résolution A/C.5/59/L.11 est adopté.*

Point 108 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005 (suite)

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité : équipe préparatoire des Nations Unies au Soudan (suite)

Projet de résolution A/C.5/59/L.12

2. **M. Kozaki** (Japon) déclare que sa délégation croit comprendre que le Secrétariat était censé faire une déclaration dans laquelle il communiquerait les éléments d'information pertinents dans le cadre du budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005.

3. **M^{me} van Buerle** (Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité) dit qu'au cours des consultations officieuses menées sur ce point, une délégation a bien fait une suggestion dans ce sens. Au sujet du budget des missions politiques spéciales pour 2005, il a été précisé que, si le Conseil de sécurité prenait une décision sur le Soudan, on inscrirait au budget-programme le crédit voulu. La décision ayant été prise, le projet de résolution prévoit les ressources permettant de poursuivre la mission au Soudan jusqu'à fin mars 2005. Le budget pour les missions politiques spéciales en cours d'examen par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) (dont le rapport est attendu pour la semaine suivante) présentera en détail les besoins de chacune des 25 missions politiques spéciales se poursuivant en 2005.

4. *Le projet de résolution A/C.5/59/L.12 est adopté.*

Point 120 de l'ordre du jour : Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies (suite) (A/58/300 et A/58/680; A/59/70, A/59/78, A/59/408, A/59/414 et A/59/449; A/C.5/59/12)

5. **Le Président**, conformément à la résolution 35/213 de l'Assemblée générale et en application de la décision prise par le Bureau, invite la Présidente du Syndicat du personnel des Nations Unies à prendre la parole devant la Commission.

6. **M^{me} Waters** (Présidente du Syndicat du personnel des Nations Unies) dit que, le personnel des Nations Unies ayant librement renoncé à son droit de recourir à l'appareil judiciaire national, les États Membres ont l'obligation de lui garantir la protection de ses droits et, en cas de violation, l'équité et l'efficacité des procédures de recours. Comme il est signalé dans la note du Secrétaire général transmettant les vues des représentants du personnel du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (A/C.5/59/4), le système d'administration de la justice de l'ONU est défaillant; il peut s'écouler plusieurs années avant qu'une affaire ne passe devant la Commission paritaire de recours, et plusieurs autres encore avant qu'elle ne passe devant le Tribunal administratif. Si les représentants du personnel appuient les recommandations énoncées dans le rapport du Bureau des services de contrôle interne (BSCI) sur l'étude de gestion de la procédure de recours à l'Organisation des Nations Unies (A/59/408), objet depuis 10 ans de protestations du personnel auprès de l'Administration, il est indispensable de réviser l'ensemble du système d'administration de la justice, qui ne cesse de se détériorer.

7. Quatre des conclusions énoncées dans le rapport ont été débattues aux vingt-cinquième et vingt-sixième sessions du Comité de coordination entre l'Administration et le personnel. Les représentants du personnel ont estimé qu'il fallait sanctionner les responsables qui ne répondent pas aux demandes d'information émanant du Groupe du droit administratif, lenteur de justice valant déni de justice. Les représentants ont aussi demandé que soit imposé un délai maximum de trois mois pour les débats de la Liste des conseils. Ils sont aussi parvenus à convaincre l'Administration d'autoriser des fonctionnaires à faire appel à des juristes extérieurs pour les assister devant la Commission paritaire de recours, redressant ainsi la situation léonine prévalant jusqu'alors, où les responsables étaient représentés par le dispositif juridique de l'Organisation tandis que les requérants devaient se contenter d'avocats volontaires. Un groupe de travail du Comité de coordination entre l'Administration et le personnel chargé de se pencher

sur le système de justice interne s'est réuni au début de 2001. Composé de représentants du personnel et de l'encadrement du système de justice, à tous les niveaux, le groupe a recommandé que le secrétariat de la Commission paritaire de recours et du Comité paritaire de discipline ne relève plus du Département de la gestion, mais soit rattaché à une structure organisationnelle garantissant une définition claire des responsabilités qui incombent aux cadres et à l'administration de la justice. Qu'une telle proposition figure dans le rapport du BSCI à l'examen, alors qu'elle a été rejetée en son temps par l'Administration, ne manque pas d'ironie.

8. Les représentants du personnel n'approuvent pas la recommandation selon laquelle les réformes ne doivent être mises en place qu'une fois les effectifs renforcés et l'arriéré éliminé. Ils estiment, bien au contraire, que si l'Administration règle la question du système de justice interne, on pourra trouver le moyen de résorber l'arriéré en temps voulu. Ils soutiennent le projet de modification du Règlement du personnel, qui permettrait aux requérants d'avoir directement accès au Tribunal lorsque l'Administration ne répond pas dans le délai prescrit. Cette modification doit être appliquée immédiatement. La plupart du temps, l'intervention de la Commission paritaire de recours ne fait que retarder la bonne marche de la justice pour le fonctionnaire, la Commission se contentant de formuler des recommandations. Plutôt que de tenter de défendre des dossiers manifestement indéfendables, l'Organisation serait bien inspirée de les régler sans plus attendre ou de les faire passer directement devant le Tribunal administratif.

9. Suite à l'adoption par l'Assemblée générale de sa résolution 57/307, dans laquelle celle-ci prie le Secrétaire général, « agissant en consultation avec l'Ombudsman et les représentants du personnel, de lui présenter, afin qu'elle les examine à sa cinquante-huitième session, des propositions détaillées concernant le rôle et les activités du Jury en matière de discrimination et autres plaintes », les représentants ont soumis une proposition de leur propre initiative, la direction n'ayant pas cherché à les consulter sur la question. Pour un certain nombre de raisons pertinentes, les jurys n'ont pas reçu de soutien véritable de la part de l'Administration. Celle-ci a en effet choisi de ne pas leur accorder d'intérêt. Seule l'Assemblée générale, qui a institué le premier jury en 1977, a le pouvoir de les abolir. L'idéal serait de

restructurer les jurys de telle sorte qu'ils puissent avoir la confiance à la fois du personnel et des responsables. Les représentants du personnel sont tout disposés à étudier les modalités précises d'une telle restructuration.

10. Dans le souci de réformer le système de justice, l'oratrice invite la Commission à se pencher sur les propositions suivantes : aucune nouvelle réforme sur la gestion des ressources humaines ne sera adoptée tant qu'il n'aura pas été décidé de remodeler le système de justice, ceci afin de compenser l'absence de mesures de responsabilisation; l'Administration doit, en consultation avec les représentants du personnel, entreprendre une étude visant à déterminer la cause de l'augmentation du nombre de demandes de nouvel examen d'une décision administrative ou de dossiers déposés devant la Commission paritaire de recours; à la pratique de la simple diffusion des décisions du Tribunal administratif doit se substituer un processus d'examen commun des enseignements tirés en vue de déceler les domaines dans lesquels des décisions inappropriées ont été prises; la Commission paritaire de recours doit aussi user davantage de son pouvoir de conciliation pour éviter toute temporisation de la procédure, démoralisante pour les fonctionnaires et coûteuse pour l'Administration.

11. La Présidente du Syndicat prie aussi la Commission de recommander d'étudier d'autres systèmes de justice interne analogues afin de déterminer s'ils ne conviendraient pas à l'Organisation. Au Fonds monétaire international, par exemple, l'organe chargé d'examiner les plaintes – l'équivalent de la Commission paritaire de recours à l'ONU – est présidé par des médiateurs patronat-syndicat expérimentés. De plus, depuis sa création en 1980, toutes ses décisions ont été prises à l'unanimité et le Directeur général du Fonds a accepté chacune des recommandations que cet organe a formulées.

12. Enfin, dans le souci d'améliorer le système de justice interne et conformément au paragraphe 16 de la résolution 57/307 de l'Assemblée générale, le Syndicat s'est attaché à sélectionner des juristes professionnels compétents, ayant une expérience du système des Nations Unies, pour constituer un groupe consultatif. Il a prévu de verser un acompte aux professionnels retenus qui accepteront de se charger d'affaires à un tarif préférentiel pour les fonctionnaires de l'Organisation, espérant ainsi que le personnel pourra

commencer de bénéficier de l'aide personnelle dont ils ont besoin.

13. **M. Al-Ansari** (Qatar), prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit qu'un solide système d'administration de la justice au Secrétariat associé à des mécanismes efficaces de responsabilisation est la condition indispensable pour une véritable gestion des ressources humaines et des relations harmonieuses entre le personnel et l'Administration. Chaque fonctionnaire a le droit de bénéficier d'un système de justice interne transparent et équitable, dans lequel l'impartialité est garantie. Or l'actuel processus de recours est lent et pesant, et les améliorations ne se sont fait que trop attendre. Il est regrettable que la réforme récente de la gestion des ressources humaines n'ait pas abouti à un renforcement du système de justice interne. Il convient de faire des propositions de réforme concrètes. Le Groupe des 77 et de la Chine se félicite donc des recommandations formulées à cet égard par le Corps commun d'inspection.

14. Le Groupe des 77 et de la Chine attend avec grand intérêt l'examen de la question de l'administration de la justice à l'ONU. Cependant, la Commission a été dans l'impossibilité d'aborder le point en temps voulu en raison du retard enregistré dans la publication de la documentation y afférente. En outre, le CCQAB n'a pas été en mesure de soumettre un rapport, le Secrétariat ne lui ayant pas fourni d'éléments précis sur les ressources requises pour renforcer le système de justice interne. Le Groupe prend note que, pour se pencher véritablement sur les propositions de réforme, il est indispensable d'avoir une idée précise des ressources nécessaires à cette réforme.

15. **M. Elkhuisen** (Pays-Bas), s'exprimant au nom de l'Union européenne, dit que la façon dont la justice est administrée à l'ONU n'est pas sans répercussions sur le moral et la productivité du personnel. L'Union européenne attache donc une grande importance au renforcement de l'administration de la justice comme moyen de développer la transparence au sein de l'Organisation et d'améliorer les relations entre les fonctionnaires et l'Administration.

16. Les grands problèmes qui se posent sont le temps mis à gérer le processus; le déséquilibre entre les moyens mis à la disposition du fonctionnaire (le requérant) et ceux dont dispose l'Organisation (le

défendeur); et la concentration des responsabilités dans le Département de la gestion, qui peut être perçue comme un conflit d'intérêts. Un système de justice plus efficace supprimerait l'inégalité de traitement apparente. L'Union européenne va donc examiner de près les propositions visant à harmoniser les statuts du Tribunal administratif des Nations Unies et du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail (OIT), première étape vers la réalisation de l'objectif visé. Avant de prendre une décision, toutefois, la Commission doit disposer d'une proposition claire du Secrétariat sur les ressources nécessaires. L'Union européenne se félicite donc de la suggestion de publier un additif au rapport du Secrétaire général (A/59/449) dans lequel seront indiquées les ressources nécessaires pour la gestion du système de justice interne. Le temps étant compté, il conviendrait d'examiner la question dès la reprise de la session.

17. **M. Kendall** (Argentine) dit que le Secrétariat est l'épine dorsale de l'Organisation : il assume toutes ses tâches quotidiennes. Il est donc indispensable d'offrir au personnel les meilleures garanties juridiques possibles. Le rapport du BSCI (A/59/408) est des plus utiles, surtout par la comparaison qu'il établit entre les différents lieux d'affectation. La délégation argentine appuie un certain nombre des recommandations qui y sont énoncées, en particulier celles qui ont trait à la nécessité d'offrir des moyens égaux aux requérants et aux défendeurs. Le rapport du Corps commun d'inspection (A/59/280), lui aussi est intéressant, même s'il est encore trop tôt pour envisager d'instituer un tribunal administratif unique pour l'ensemble des organismes du système des Nations Unies. Avant d'en arriver là, il faut disposer de davantage d'informations sur la compatibilité des diverses procédures et pratiques, ainsi que d'une analyse coûts-avantages de l'opération d'harmonisation.

18. En ce qui concerne la compensation pour les membres du Tribunal administratif, la délégation argentine estime que, la composition du Tribunal ayant été rapprochée de celle du Tribunal administratif de l'OIT, les honoraires payés aux membres du Tribunal administratif de l'ONU devraient être portés à un niveau comparable à celui des juges du Tribunal administratif de l'OIT, comme il est suggéré dans le rapport du Secrétaire général (A/C.5/59/12). Elle souscrit également à la proposition énoncée dans le rapport du Secrétaire général (A/59/78) selon laquelle

les ressources allouées au Tribunal administratif devraient être transférées au chapitre premier (Politique, direction et coordination d'ensemble) du budget-programme. Elle attend avec intérêt le rapport et les propositions du Comité consultatif, après analyse des éléments concernant les ressources complémentaires nécessaires pour l'administration de la justice et la tenue d'une réunion avec le Tribunal administratif de l'OIT.

19. **M. Muhith** (Bangladesh) dit qu'il est capital pour le moral et la productivité du personnel de l'Organisation qu'il dispose d'un système satisfaisant de gestion des ressources humaines. Il est donc préoccupant que la révision complète tant controversée du système d'administration de la justice n'ait pas encore été réglée par des mesures qui agissent véritablement sur l'arriéré accumulé avec le système pesant actuel. Une vraie réforme s'impose. Il ressort du rapport du Secrétaire général (A/59/449) que le retard et l'incurie chroniques sont pour une grande part imputables au manque de moyens, en particulier en matière de recrutement et de formation. Il faut donc que le Secrétariat fasse dès que possible des propositions concrètes de façon à ce que le Comité consultatif puisse recommander les mesures voulues pour régler la question sans plus attendre.

20. **M. Berti Oliva** (Cuba) dit qu'en garantissant au personnel un système de justice transparent et impartial, on favorisera un meilleur fonctionnement de l'Organisation et on renforcera sa crédibilité. On ne doit pas laisser la situation grave qui règne actuellement se prolonger. L'ONU n'a jamais disposé d'un système de recours approprié, et la délégation cubaine préférerait que la réforme de l'administration de la justice aille de pair avec celle de la gestion des ressources humaines. Continuer de renforcer les pouvoirs de l'Administration aux dépens du personnel n'est pas équitable. Il est déplorable qu'aucune amélioration n'ait été apportée, malgré les appels répétés de l'Assemblée générale.

21. Le retard enregistré dans la publication d'un certain nombre de documents relatifs au point de l'ordre du jour à l'examen – et bien d'autres encore – est inacceptable parce qu'il a rendu impossible tout examen consciencieux et détaillé de la question. Il est également préoccupant que le Comité consultatif n'ait pas encore présenté son rapport; il n'y a aucune raison valable pour un tel retard. La délégation cubaine

attendra d'avoir eu communication du rapport avant de faire une nouvelle déclaration.

22. **M. Eljy** (République arabe syrienne) dit que sa délégation n'a cessé de répéter que la réforme de la gestion des ressources humaines devait s'accompagner d'une réforme du système de justice interne. Il prend note, à cet égard, de la décision de l'Assemblée générale de consacrer un point de l'ordre du jour distinct à l'administration de la justice à l'ONU et de son souhait d'examiner le point chaque année. Étant donné l'importance de la question, le retard mis à publier la documentation pertinente est donc extrêmement regrettable, d'autant plus qu'un grand nombre de rapports se contentent de reproduire in extenso le contenu de rapports précédents.

23. C'est le droit de tout fonctionnaire d'avoir accès à un système de justice interne équitable et transparent. Actuellement, la procédure de recours consiste en plusieurs étapes: les fonctionnaires qui souhaitent contester une décision administrative doivent présenter une demande de nouvel examen de cette décision avant de pouvoir former un recours devant la Commission paritaire de recours, et ils n'ont pas accès au Tribunal administratif tant que la Commission n'a pas statué sur leur affaire. Si le Tribunal rend les jugements relativement rapidement, la délégation syrienne est gravement préoccupée des retards accusés aux autres étapes de la procédure, les défaillances du système de justice interne ayant des répercussions néfastes sur le moral des fonctionnaires concernés. Elle se livrera à de plus amples remarques dès que les rapports pertinents auront été publiés.

24. **M^{me} Udo** (Nigéria) dit que sa délégation attache une grande importance à l'administration de la justice à l'ONU. Ayant rappelé qu'à sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale avait qualifié le système de justice interne de lent et pesant, elle déplore l'absence de tout changement au cours des deux années écoulées. Comme l'a indiqué le BSCI, la procédure de recours pourrait être abrégée moyennant sa rationalisation. La délégation nigériane a pris note des propositions du Bureau à cet égard et en débattre en détail en temps opportun.

25. L'administration de la justice à l'ONU mérite d'être examinée de près par la Commission. Or la documentation y afférente a été publiée très tardivement, et le Comité consultatif n'a pu disposer de tous les éléments requis pour un examen approfondi de

la question. Ayant souligné que tant que la question primordiale de l'administration de la justice, qui influe sur les conditions de vie des fonctionnaires, n'aura pas été réglée de façon exhaustive, la réforme de la gestion des ressources humaines ne pourra être considérée comme accomplie, l'oratrice demande combien d'années doivent encore s'écouler avant que l'on obtienne satisfaction.

26. Les questions de la responsabilisation, de la transparence et des mesures d'atténuation des conflits d'intérêts méritent également une extrême attention. La délégation nigériane a pris note de l'intention du Comité consultatif de revenir sur ces questions dès réception du document demandé par le Secrétariat. Entre-temps, elle apprécierait d'avoir connaissance du nombre de demandes de nouvel examen d'une décision administrative et du nombre de recours déposés devant la Commission paritaire de recours. Enfin, elle ne doute pas que, lorsque le Comité consultatif sera enfin en mesure de présenter son rapport sur ce point, la possibilité sera offerte aux délégations de faire part de leurs commentaires à ce sujet.

27. **M. Krinshpun** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation souhaite s'associer à la déclaration faite au nom de l'Union européenne par le représentant des Pays-Bas. Bien qu'elle attache une grande importance à l'administration de la justice à l'ONU, elle ne fera de déclaration officielle sur la question qu'après la publication du rapport du Comité consultatif.

28. **M^{me} Axenidou** (Département de la gestion), répondant aux questions posées, indique que 103 demandes de nouvel examen d'une décision administrative ont été présentées en 2001, 132 en 2002 et 247 en 2003. Par ailleurs, le nombre de recours déposés devant la Commission paritaire de recours à New York, Genève, Vienne et Nairobi était de 115 en 2001, 159 en 2002 et 145 en 2003.

29. **M^{me} Udo** (Nigéria) dit qu'il serait utile d'avoir communication de ces chiffres sous forme écrite. Elle apprécierait également de connaître la nature des décisions contestées, ainsi que les chiffres pour 2004.

30. **M^{me} Axenidou** (Département de la gestion) dit qu'en application de la résolution 55/258 de l'Assemblée générale, le Secrétaire général fait rapport tous les ans à l'Assemblée sur le nombre de recours dont la Commission paritaire de recours a été saisie et sur lesquels elle s'est prononcée au cours de l'année écoulée. Le rapport sur les résultats des travaux de la

Commission paritaire de recours en 2004 sera achevé début 2005. Le mois de décembre étant en général celui au cours duquel est déposé le plus grand nombre de recours, il ne serait pas intéressant de communiquer les chiffres pour 2004 avant que l'année soit écoulée.

31. **Le Président** dit qu'il prendra les dispositions voulues pour que les réponses fournies soient communiquées par écrit.

32. **M. Eljy** (République arabe syrienne) dit que sa délégation aussi souhaite disposer des chiffres pour 2004, même s'ils ne sont qu'une approximation, de même qu'elle aimerait connaître le nombre de recours sur lesquels la Commission paritaire de recours s'est prononcée en faveur du personnel ainsi que la proportion des recommandations énoncées par la Commission sur ces affaires qui a été acceptée par le Secrétaire général.

Organisation des travaux

33. **Le Président** dit que la Commission ne dispose que de très peu de temps. Plusieurs questions inscrites à son programme de travail sont en suspens. De plus, la semaine suivante, la Commission devra examiner un grand nombre de rapports et autres documents ayant trait au budget-programme. Pour accélérer le déroulement des travaux, il souhaite donc prier les membres de la Commission de bien vouloir poursuivre les consultations sur les questions en suspens dans le cadre de consultations informelles.

34. **M. Al-Ansari** (Qatar), prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, s'inquiète de ce que certains rapports ne seront publiés qu'à la fin de la partie principale de la session. Les pays au nom desquels il s'exprime ne sont pas convaincus par les explications fournies au sujet du retard enregistré dans la publication des rapports, un grand nombre d'entre eux étant examinés une fois par an. Ils déplorent que le Secrétariat publie les documents sans tenir aucunement compte des impératifs de temps de la Commission ou des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. S'ils sont d'avis que la Commission doit achever l'examen de tous les points de l'ordre du jour qui lui ont été confiés, ils admettent toutefois l'éventualité que la Commission n'y parvienne pas. Concernant la tenue de consultations informelles, l'orateur tient à souligner que celles-ci ne doivent pas empiéter sur d'autres séances de la Commission ni se tenir de façon concomitante. Elles doivent être annoncées dans le

Journal des Nations Unies, de façon à ce que le plus grand nombre possible y assiste, et les services de conférence doivent pouvoir être assurés si les participants le souhaitent. Tout accord auquel on sera parvenu lors de consultations informelles devra faire l'objet d'un réexamen dans un cadre plus officiel.

35. **M. Abelian** (Secrétaire de la Commission) indique que, pour un certain nombre des rapports non encore parus, le retard est indépendant de la volonté du Secrétariat : alors que l'esquisse budgétaire a été publiée au moins un mois plus tôt, par exemple, le Comité consultatif ne l'a pas encore examinée. Comme à son habitude, il attend la fin du mois de novembre pour être en possession des prévisions d'inflation et des taux de change du dollar des États-Unis les plus précises possibles. De même, le Comité consultatif doit encore examiner un certain nombre d'états relatifs aux incidences sur le budget-programme; les grandes commissions de l'Assemblée générale ont jusqu'au 1^{er} décembre 2004 pour les présenter. Le Secrétariat peut, bien évidemment, annoncer les consultations officielles dans le *Journal*, mais pour ce faire il lui faudra avoir l'accord de l'ensemble de la Commission. La prestation des services de conférence pour ces consultations risque de poser des problèmes, en raison de ses incidences sur le budget-programme. De plus, en vertu d'une décision de l'Assemblée générale, à quelques exceptions près, les services de conférence ne sont plus assurés au-delà de 18 heures pour les réunions se tenant au Siège. Le Secrétaire soulèvera la question auprès du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences.

36. **Le Président** dit que tout accord auquel on sera parvenu dans le cadre de consultations officielles pourra être à nouveau débattu. Si, pour les membres de la Commission, il est important de faire preuve d'une certaine souplesse, le Président veillera à ce qu'aucune délégation ne soit défavorisée par la tenue de consultations officielles. Tout au long de la session, le retard dans la publication des documents a perturbé les travaux de la Commission. De fait, le Bureau n'a eu qu'une faible marge de manœuvre dans l'établissement du programme de travail, celui-ci ayant été assujéti à la disponibilité, et à la non-disponibilité, des documents. Le Président tient toutefois à souligner que, ce nonobstant, le secrétariat de la Commission a fait tout son possible pour favoriser le bon déroulement des travaux de la Commission.

La séance est levée à 11 h 35.